

1-OBJET DE L'ASSOCIATION

ENFANTAISIES est une association loi 1901, créée en février 2003, avec trois objectifs :

- Permettre l'accès à des vacances de qualité pour tous les enfants: proposer des activités de grandes qualités, ludiques, éducatives, culturelles et sportives, tout en favorisant la mixité sociale entre enfants venant de différentes écoles et quartiers;
- Soutenir la parentalité et développer l'éducation bienveillante : proposer une solution originale aux parents, qui leur permettent à la fois de faire garder leurs enfants pendant leurs semaines de travail, mais aussi les accompagner dans leur rôle de parent grâce à un apprentissage de l'éducation bienveillante et le partage de moments de qualité avec leurs enfants pendant leurs permanences;
- Créer du lien social et participer à la vie citoyenne, en permettant à toutes les familles du secteur de se rencontrer et de se rassembler autour d'un projet fédérateur.

Dans le cadre de ces objectifs, elle gère :

- Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé dans le 16ème arrondissement de Marseille. Dans le cadre de ses activités, des mini-camps, des sorties et autres animations liées à l'enfance sont organisés.
- Des séjours de 6 jours (5 nuitées), du dimanche au vendredi.

Cette association a été créée et est gérée par des parents dont la volonté est de s'investir dans les vacances de leurs enfants. L'ASLH et les camps sont donc des dispositifs à dimension parentale.

2-CONDITIONS D'ENCADREMENT

Les parents :

En adhérant à ENFANTAISIES, les parents s'engagent à participer activement à son fonctionnement, à sa gestion, à son animation.

Une participation parentale minimale à l'animation est définie à hauteur d'une demi-journée de participation à l'encadrement ou d'un trajet, par enfant et par semaine.

Toute activité auprès des enfants reste néanmoins sous la responsabilité des Directeurs et de son équipe d'animation.

- Les parents font partie de l'équipe d'animation, même si la présence de chacun est très ponctuelle.
- Les parents se doivent d'avoir pris connaissance du projet pédagogique et d'y adhérer.
- Ils pourront proposer des activités et participeront activement à la vie du Centre de Loisirs, à leur aise et à leurs fantaisies... ! Toutes les idées seront les bienvenues, avis aux parents cuisiniers, jardiniers, couturiers, bricoleurs, lecteurs, chanteurs, footballeurs, blagueurs... et la liste reste à compléter ! A souligner que l'investissement parental ne s'arrête pas à l'encadrement et à l'animation des enfants, mais est également souhaité, tout au long de l'année, pour participer à la réflexion autour de ce projet.
- Pour organiser la participation des parents dans l'équipe d'animation, un planning des besoins concernant l'encadrement des enfants est effectué à l'avance par le Directeur. Ce planning indique le nombre de

parents nécessaire par demi-journée et le type d'activité proposée. Les parents s'inscrivent en fonction de leur disponibilité et du type d'animation qui leur convient.

- Toute demande de modification d'une permanence doit être signalée et avoir l'aval du référent de la semaine, membre du Conseil d'Administration.
- A titre exceptionnel, le conseil d'administration se réserve la possibilité de modifier la participation parentale. La permanence doit s'effectuer sans enfant (autres que ceux inscrits à l'ASLH).

L'équipe d'animation :

Elle se compose de deux directeurs (un directeur de centre et un directeur de camps), d'animateurs diplômés, et de stagiaires BAFA et des parents participant à l'accueil de loisirs.

3-CONDITIONS D'ADMISSION

L'adhésion de la famille à l'association est obligatoire pour que les enfants puissent bénéficier des activités proposées par l'association.

L'ASLH comme les camps sont par principe ouverts à tous. Néanmoins, au regard de la faiblesse de l'offre de loisirs qui caractérise les quartiers Nord de Marseille, et afin d'atteindre l'un des objectifs de l'association de renforcement du lien social de proximité, les enfants qui habitent ou sont scolarisés dans les 15ème et 16ème arrondissements de Marseille seront prioritaires.

Conditions d'âge :

L'ASLH accueille les enfants ayant 4 ans révolus.

Les enfants sont répartis en 3 groupes :

- Groupe des Pitchouns : enfants qui entrent en moyenne section, grande section et CP
- Groupe des Minots : Enfants qui entrent en CE1, CE2 ou CM1
- Groupe des MIA : Enfants à partir du CM2, nés en 2007, 2008, 2009 et 2010. Ils sont accueillis uniquement dans le cadre de séjours d'une semaine (prévus sous réserve) du 12 au 17 juillet 2020 et du 19 au 24 juillet 2020.

Les camps accueillent les catégories Minots et MIA uniquement.

4-MODALITES D'INSCRIPTION

Enfantaisies repose sur un engagement des parents à la vie de l'association. Pour cette raison, l'inscription des enfants est liée à la participation des parents à l'assemblée générale annuelle de l'association, qui présente le bilan de l'année écoulée et informe sur le fonctionnement de l'ASLH et des camps l'année suivante. Les dossiers d'inscription sont remis à l'issue de cette réunion, qui sera organisée **Mercredi 25 mars 2020 à 18h30**.

Les inscriptions seront enregistrées **Mercredi 29 avril 2020 à partir de 18h30**.

→ Le paiement s'effectue le jour même de l'inscription avec la remise du dossier administratif complet, à raison d'un chèque par semaine et par enfant.

→ Tout dossier incomplet sera refusé.

En raison d'une forte demande, la présence d'un enfant ne sera généralement pas supérieure à 2 semaines. Les priorités d'inscription sont réglées par le Conseil d'Administration.

4-CONDITIONS TARIFAIRES 2020

Adhésion à l'association

L'adhésion de la famille à l'association est obligatoire pour que les enfants puissent bénéficier de l'accueil.

La cotisation annuelle est fixée à 17€ par famille.

→ Le paiement s'effectue le jour de l'assemblée générale annuelle de l'association.

Tarif journalier en Centre de loisir et en camps

La politique tarifaire de l'ALSH respecte la réglementation du dispositif Loisir Equitable et Accessible de la Caisse d'Allocations Familiales, qui participe au financement de ce lieu d'accueil.

Tranche de quotient familial CAF	Tarif journée centre aéré St Henri (repas midi inclus)	Tarif journée séjours alpins (tous repas inclus)
0 < QF < 100	3,2	12,5
101 < QF < 200	3,2	12,5
201 < QF < 300	3,2	12,5
301 < QF < 400	4,4	16,0
401 < QF < 500	5,2	16,0
501 < QF < 600	5,6	16,0
601 < QF < 700	7,6	19,0
701 < QF < 800	8,4	19,0
801 < QF < 900	9,2	19,0
901 < QF < 1000	10	24,0
1 001 < QF < 1100	10,8	24,0
1 100 < QF < 1 200	11,6	24,0
1 201 < QF < 1 500	16	30,0
1501 < QF	19	36,2

5-FONCTIONNEMENT GENERAL

Dates d'ouverture et lieux d'accueil

L'ALSH sera ouvert du **lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020**.

L'ASLH est hébergé au sein des locaux de l'Ecole maternelle St Henri II, 42 chemin de saint Henri 13016 Marseille, dans le cadre d'un partenariat.

Les camps seront organisés du **dimanche 5 juillet au vendredi 31 juillet 2020**, dans les Alpes, sur deux sites :

- «Le village des jeunes» à St Julien en Beauchêne (Hautes Alpes)
- Le camping des Sérignons à La Roche des Arnauds (Hautes Alpes)

Horaires d'ouverture

L'ASLH sera ouvert de 8h00 à 18h du lundi au vendredi.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 10h00. Les parents doivent signaler l'arrivée de leur enfant au Directeur ou à l'animateur chargé de l'accueil des enfants.

Les parents et les personnes avec autorisation pourront venir chercher leurs enfants à partir de 16h30 et jusqu'à 18h. **Afin de respecter les conditions de partenariat avec l'Ecole maternelle, les locaux seront fermés au public à 18h précises.**

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'ALSH non accompagnés par une personne habilitée.

Concernant **les camps**, l'accueil et le regroupement des enfants avant départ sont organisés les dimanche après-midi, également au sein des locaux de l'Ecole maternelle St Henri III. Les enfants sont remis à leurs parents le vendredi suivant en fin d'après-midi. Les horaires exacts ainsi que de nombreux autres renseignements sont fournis aux parents par mail, avec anticipation.

Repas

En ALSH, les repas sont assurés par un prestataire extérieur.

En camps, les repas sont préparés par l'équipe d'animation.

Activités proposées (non exhaustif)

Activités d'expression : ateliers théâtre, chants, capoeira, cirque, danse, animation de repas, réalisation de petits spectacles,...

Jeux sportifs : petits jeux de plein air, jeux d'équipe, vélos mis à disposition des enfants dans la cour de l'école, ...

Grands jeux : Journées à thème, fêtes, chasses au trésor...

Activités manuelles : décorations, fresques collectives, peinture, autres activités manuelles en fonction de la demande des enfants, ...

Activités culturelles : cinéma à l'Alhambra, ballades guidées dans le quartier avec l'association Hôtel du Nord, Visites et activités à la Friche Belle de Mai et/ou dans des musées marseillais

Activités d'extérieur / sorties :

- Accrobranche et ferme pédagogique au Parc de Figuerolles
- Pique-nique à la journée en bord de mer et baignade

- Kayal, paddle et boxe à la base nautique de Corbières
- Journées dans des parcs de loisirs (village des automates, parc des labyrinthes)
- Equitation / poney

A noter qu'un séjour court (3 jours, 2 nuitées) est également organisé sur l'une des semaines d'accueil en ALSH au gîte de Lou Batas (Peyrolles) à destination des pitchouns.

Activités spécifiques aux camps: construction de cabanes et ballades en forêt, baignades en piscine et en rivière, spéléologie, canyoning, escalade, etc.

Pour les activités de plein air, les enfants doivent avoir un petit sac à dos contenant : un chapeau, une crème protectrice pour le soleil, une serviette de bain et un maillot de bain.

Maladie et absences

Les enfants doivent venir en bonne santé, bien sûr !

Les médicaments : les équipes d'animation ne sont pas habilitées à administrer des médicaments sans ordonnance.

Allergie : toute allergie devra être dûment signalée via la fiche sanitaire de liaison, partie intégrante du dossier d'inscription, et signalée au Directeur en début de semaine.

Absences : En cas de désistement après inscription ou d'absence non justifiée par un certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué.

Si l'absence est justifiée par un certificat médical, le remboursement des journées non réalisées sera effectué.

Accident : Les parents d'un enfant malade ou victime d'un accident seront immédiatement prévenus, selon les contacts renseignés dans le dossier d'inscription.

Dans l'éventualité d'une intervention médicale, la famille sera tenue de régler les frais médicaux engagés par l'association.

Fait à Marseille le **2 mars 2020**

La Présidente

